

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 1 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : EC 54 NF
Code UFI : SJ82-D01T-M00M-TK44

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Résine de coulée.
Restrictions d'utilisation recommandées : pour un usage commercial uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2 - H315 : Cause une irritation de la peau.

Irritation des yeux, Catégorie 2 - H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 - H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Danger d'inhalation , Catégorie 1 - H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aquatique (chronique), Catégorie 2 - H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Les ingrédients dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette

- bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényle] propane

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 2 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

- Bis(isopropyl)naphtalène

Indications de danger :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Précautions à prendre

La prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Portez des gants de protection/une protection des yeux/une protection du visage.

Action :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

P331 NE PAS provoquer de vomissement.

P391 Nettoyer les déversements/fuites.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description :

Description chimique : Résine époxy modifiée

Nom chimique	Cas n°. Numéro CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26	Skin Irrit.2 ; H315 Irritation des yeux 2 ; H319 Peau Sens.1 ; H317 Chronique aquatique2 ; H411 limites de concentration spécifiques Irritant pour les yeux 2 ; H319 >= 5 % Skin Irrit. 2 ; H315 >= 5 %	>= 50 - <= 100
Bis(isopropyl)naphtalène	38640-62-9 254-052-6 - 01-2119565150-48	Asp. Tox.1 ; H304 Chronique aquatique1 ; H410 Facteur M (Toxicité aquatique chronique) 1	>= 20 - < 25
alcool benzylique	100-51-6	Tox.4 aiguë ; H302	>= 1 - < 3

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 3 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

	202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38	Tox.4 aiguë ; H332 Irritation des yeux 2 ; H319	
--	---	--	--

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Gardez-le au chaud et dans un environnement calme.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Les faire sortir à l'air frais.

Gardez la victime au chaud et au calme.

En cas d'inconscience, appliquer une position latérale stable et appeler une assistance médicale.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Utilisez la respiration artificielle si la respiration est irrégulière ou arrêtée.

En contact avec la peau :

Se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Restez calme.

Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.

Gardez les voies respiratoires dégagées.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Apparitions :

Effets irritants

Rougeur

Effets sensibilisants

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse

Sable

Dioxyde de carbone (CO₂)

Vaporisateur d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Vaporisateur d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients fermés.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 4 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

Refroidir les récipients fermés à proximité du feu par pulvérisation d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction d'incendie de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou en cas de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être informées.

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Contenir et collecter les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, terre à diatomées, vermiculite) et les transférer dans un conteneur pour les éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Ramasser et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une aspiration suffisante sur le lieu de travail.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas effectuer de travaux impliquant ce mélange.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant de travailler et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 5 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides forts ou des matières alcalines et des amines.

Conserver le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Autres données :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Avant d'utiliser cette substance/mélange, consultez les directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Le produit ne contient aucun composant pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	État de santé éventuel	Valeur
Bis(isopropyl)naphtalène	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	2,1 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	2,1 mg/kg
	Employés	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	4,3 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	7,4 mg/m3
	Employés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	30 mg/m3
Alcool benzylique	Employés	Inhalation	Exposition à court terme, effets systémiques	450 mg/m3
	Employés	Inhalation	Exposition à long terme, effets systémiques	90 mg/m3
	Employés	Contact avec la peau	Exposition à court terme, effets systémiques	47 mg/kg
	Employés	Contact avec la peau	Exposition à long terme, effets systémiques	9,5 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à court terme, effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, effets systémiques	5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, effets systémiques	40,55 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, effets systémiques	8,11 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Exposition à court terme, effets systémiques	28,5 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, effets systémiques	5,7 mg/kg
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Employés	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	8,33 mg/kg
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	12,25 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	3,571 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	0,75 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
Bis(isopropyl)naphtalène	Station d'épuration des eaux usées	0,15 mg/l
	Eau douce	0,00026 mg/l
	Eau de mer	0,000026 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 6 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

	Dépôt d'eau douce	0,94 mg/kg
	Sédiments marins	0,094 mg/kg
	Fond	0,19 mg/kg
alcool benzylique	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Dépôt d'eau douce	5,27 mg/kg
	Sédiments marins	0,527 mg/kg
	Fond	0,456 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	39 mg/l
	Libération sporadique	2,3 mg/l
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane	Eau douce	0,006 mg/l
	Eau de mer	0,0006 mg/l
	Libération sporadique	0,018 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
	Dépôt d'eau douce	0,996 mg/kg
	Sédiments marins	0,0996 mg/kg
	Fond	0,196 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

Moyens techniques de contrôle :

Système efficace de ventilation par aspiration.

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166

Prévoyez des installations de rinçage des yeux et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains

Matériau :

Gants résistant aux produits chimiques en caoutchouc butyle ou en caoutchouc nitrile, catégorie III selon la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection

Protection respiratoire :

À moins qu'une ventilation locale par aspiration suffisante ne soit assurée ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions se situent dans les limites des directives d'exposition recommandées, une protection respiratoire doit être utilisée.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire avec un type de filtre approuvé.

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Appliquer des mesures techniques pour respecter les limites d'exposition professionnelle.

Cela peut être réalisé par une bonne ventilation générale par aspiration ou, lorsque cela est possible, par une ventilation locale par aspiration.

Mesures de protection :

Évitez tout contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Aspect :	liquide
Couleur :	jaune clair
Odeur :	légère
Seuil de l'odeur :	Non mis en œuvre
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 200 °C
Limite supérieure d'explosion :	Non applicable

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 7 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

Limite inférieure d'explosivité :	Non applicable
Point d'éclair :	150 °C
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-ignition :	Non applicable
Température de décomposition:	Méthode : Pas de données disponibles
pH:	4 - 6
	Concentration : 1 %.

Viscosité

Viscosité, dynamique : 1 400-1 800 mPa.s (25 °C)

Viscosité, cinématique : non réalisée.

Solubilité :

Solubilité dans l'eau : non réalisée

Solubilité dans d'autres solvants : non réalisée.

Coefficient de partage n-octanol/eau : aucune donnée disponible.

Pression de vapeur : Non réalisé

Densité : 1,15 g/cm³ (25 °C)

Densité en vrac : non mise en œuvre

Densité de vapeur relative : non établie

Caractéristiques des particules

Taille des particules Non applicable

9.2 Autres informations

Substances explosives : Non applicable

Propriétés oxydantes : Non applicable

Auto-inflammation : Non applicable

Taux d'évaporation : Non réalisé

Tension superficielle : non déterminée

Point de sublimation : Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué selon les instructions.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Réactions dangereuses :

Réagit avec les substances suivantes :

Bases

Agents oxydants forts

Évitez les amines.

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition si les instructions sont respectées.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Incompatible avec les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les substances suivantes peuvent être libérées par ce produit :

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 8 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

Toxicité orale aiguë :

Estimations de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation :

Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Méthode de calcul

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité dermique aiguë :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 420

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 5,64 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 4.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

alcool benzylique :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) 4 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Espèce : Lapin

Temps d'exposition : 4 h

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : irritation de la peau

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 9 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

alcool benzylique :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : Pas d'irritation des yeux

BPL : oui

alcool benzylique :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : irritation des yeux

BPL : oui

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Type de test : Test des ganglions lymphatiques locaux de la souris (LLNA)

Type : Souris

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 429

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Type de test : Test de maximisation

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité de la peau.

BPL : oui

Cancérogénicité

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Remarques : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Remarques : Aucune donnée disponible

STOT sur une seule exposition

Produit :

Remarques : Non applicable

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 10 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Remarques : Non applicable

Toxicité par doses répétées

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité par aspiration

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia (mouche d'eau)) 1,7 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : 0,3 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Leuciscus idus (verge d'or)) : > 0,5 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V, C.1.

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 11 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) 1,7 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : 0,013 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Facteur M ((Chronic) Aquatic long-term hazard)n :

1

alcool benzylique :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 230 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les algues :

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 770 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Remarques : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Biodégradabilité :

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 301F

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Biodégradabilité :

Type de test : aérobie

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 310

BPL : oui

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

Log Pow : 3,242 (25 °C)

pH : 7,1

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 12 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Bioaccumulation :

Espèce : *Cyprinus carpio* (Carpe)

Facteur de bioconcentration (BCF) : > 500

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 305

BPL : oui

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il y a un risque de dommage à l'environnement si cette substance est manipulée ou éliminée de manière incorrecte.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être apportés à un centre de traitement des déchets agréé pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3082

IMDG: UN 3082

IATA: UN 3082

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

ADR/RID/ADN : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
(2,2-bis[4(2,3-époxypropoxy)phényl] propane)

IMDG: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

IATA : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
(bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: 9

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 13 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

IMDG: 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Identification des risques n° : 90

Étiquettes : 9

Commentaires : ADR : ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

Code EmS : F-A, S-F

Commentaires : IMDG : les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent code relatives aux polluants marins, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives à tout danger supplémentaire continuent de s'appliquer.

IATA (Avion cargo)

Instructions d'emballage : 964

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

Commentaires : IATA : ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à d'autres dispositions du présent règlement, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

IATA (Passager - avion de transport de passagers)

Instructions d'emballage : 964

Instruction d'emballage (LQ) : Y964

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Divers

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Pollution marine : oui

IATA (cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 14 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) ici est (sont) uniquement à titre indicatif et basée(s) sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable pour le produit tel que livré.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Substances chimiques toxiques et composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques (CAC) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

E2

LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Autres règlements :

En ce qui concerne la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances énumérées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS 3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme aux directives susmentionnées.

En outre, aucun minéral de conflit n'est ajouté intentionnellement au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Les éléments pour lesquels des modifications pertinentes ont été apportées par rapport à la version précédente sont signalés dans le corps du document par un trait vertical épais.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 15 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

Texte intégral des déclarations H

H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H304 :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H319 :	Provoque une grave irritation des yeux.
H332 :	Nocif par inhalation.
H410 :	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H411 :	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

Toxicité aiguë :	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic:	Toxicité aquatique chronique
Asp. Tox. :	risque d'aspiration
Irrit. des yeux :	Irritation des yeux
Skin Irrit. :	Corrosion/irritation de la peau
Sensibilisation de la peau :	Sensibilisation de la peau

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet observable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet observable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet observable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance difficilement dégradable, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TAD - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECL - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Réglementation technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très difficile à dégrader et très bioaccumulable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 01-08-2022

Page: Page 16 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : EC 54 NF

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir de bonnes informations, instructions et formations aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Skin Irrit. 2	H315
Irritant pour les yeux 2	H319
Sens de la peau. 1	H317
Asp. Tox. 1	H304
Chronique aquatique 2	H411

Procédure de classification :

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.